

1. CHAMP D'APPLICATION

Les présentes Conditions de formation s'appliquent aux personnes inscrites à l'un des cursus concernés auprès de l'École de naturopathie et de soins naturels Agapê (ci-après : l'École). Les éventuelles conditions spécifiques propres à chaque cursus sont réservées et communiquées séparément, notamment sur le site internet, les brochures ou les documents d'information correspondants.

2. PRÉREQUIS

L'inscription est ouverte à toute personne majeure qui remplit les conditions spécifiques d'admission requises pour la formation concernée (niveau de formation préalable, etc.).

3. INSCRIPTIONS

L'inscription peut être effectuée en ligne, au moyen du formulaire d'inscription disponible sur le site internet de l'école, ou au moyen d'une fiche d'inscription remise par l'école.

Lors d'une inscription en ligne, l'inscription est ferme et définitive dès la soumission du formulaire d'inscription après acceptation des présentes Conditions de formation. La soumission du formulaire vaut inscription à la formation et à la session sélectionnées et entraîne la conclusion du contrat de formation.

Lors d'une inscription sur support papier, l'inscription est ferme et définitive dès la signature et la remise à l'école de la fiche d'inscription et des présentes Conditions de formation.

Les documents, informations ou formalités complémentaires qui peuvent être demandés ultérieurement par l'école servent à la constitution et à la complétude du dossier de l'étudiant·e. **Ils ne constituent pas une condition à la validité de l'inscription déjà effectuée.**

3.1 FRAIS

Les frais d'inscription (montant indiqué sur la fiche ou le formulaire d'inscription) sont dus dès l'inscription et sont non remboursables, sous réserve d'une annulation de la formation par l'École.

En cas d'inscription effectuée au moins 4 mois avant le début de la formation, les frais d'inscription sont offerts et, s'ils ont déjà été facturés ou encaissés, déduits de la première facture.

3.2 VALIDATION DES ACQUIS DE L'EXPÉRIENCE (VAE)

Une dispense totale ou partielle de certaines matières peut être accordée sur demande dûment motivée, accompagnée des justificatifs nécessaires. La demande doit en principe être présentée au moment de l'inscription.

Chaque demande est examinée individuellement au regard des acquis, formations et expériences présentés ainsi que des exigences du cursus concerné. L'École se réserve le droit d'accorder ou de refuser tout ou partie des équivalences

demandées et, lorsque cela est nécessaire à l'évaluation des acquis, de demander une évaluation complémentaire, notamment sous la forme d'un examen théorique ou pratique.

Les éventuels frais liés aux examens ou procédures spécifiques de validation des acquis sont définis à l'article 12.1.

3.3 DÉLAI

Les inscriptions sont en principe admises jusqu'à 6 semaines avant le début de la formation. Des inscriptions tardives peuvent être acceptées par l'École, sous réserve des places disponibles. Les conditions d'annulation prévues à l'article 3.5 s'appliquent également aux inscriptions tardives en fonction de la date à laquelle l'inscription est effectuée.

3.4 FORMALITÉS CONTRACTUELLES

À la suite de l'inscription, l'école peut demander à l'étudiant·e de compléter son dossier et de lui transmettre ou signer différents documents nécessaires au suivi administratif, pédagogique ou réglementaire de la formation.

Un contrat de formation écrit ainsi que d'autres documents peuvent notamment être transmis à l'étudiant·e afin de compléter et formaliser son dossier.

Ces formalités interviennent après l'inscription et ne conditionnent pas sa validité. L'absence de transmission ou de retour des documents demandés ne remet pas en cause l'inscription effectuée conformément à l'article 3 et ne vaut pas annulation de celle-ci.

Toute volonté d'annuler une inscription doit être communiquée conformément à l'article 3.5.

3.5 ANNULATION DE L'INSCRIPTION

Toute annulation doit être communiquée par écrit au secrétariat de l'École, par courrier ou à info@ecoleagape.ch. La date de réception par l'École fait foi.

En cas d'annulation :

- plus de 3 mois avant le début de la formation : seuls les frais d'inscription restent dus ;
- entre 3 mois et 30 jours avant le début de la formation : une indemnité correspondant à 30 % du prix total de la formation est due ;
- dans les 30 jours précédant le début de la formation : l'engagement financier porte sur l'intégralité du prix de la formation.

Ce dernier délai tient notamment compte des engagements organisationnels et financiers pris par l'École pour confirmer l'ouverture de la formation et assurer son déroulement, notamment envers les intervenant·e·s et les autres prestataires concernés.

Si l'École parvient à attribuer la place libérée à un·e nouvel·le étudiant·e inscrit·e à la même formation et à la même session, elle peut renoncer totalement ou

partiellement aux montants dus en raison de l'annulation. Les frais d'inscription restent dans tous les cas acquis pour le travail administratif effectué.

L'absence de transmission des documents demandés, l'absence de paiement, l'absence de réponse aux communications de l'École ou la non-participation aux cours ne constituent pas une annulation.

4. PRIX

En plus des frais d'inscription, le coût de la formation comprend :

1. **Frais d'écologie : Montant indiqué sur la feuille d'inscription, payable à chaque début d'année** (mise à disposition des supports de cours, accès aux plateformes, délivrance des attestations de formation et diplômes).
2. **Prix de la formation** : voir tarifs et modalités de l'article 16. Ce prix peut varier selon les dispenses admises (art. 3.2). Les frais des examens prévus dans le déroulement ordinaire de la formation sont compris dans ce montant. Les frais supplémentaires liés notamment aux rattrapages, réévaluations, validations des acquis ou autres prestations particulières sont régis par l'article 12.1.
3. **Rabais de 20% sur vos formations continues chez Agapê** : Rabais sur tous nos cours à la carte de 12 jours ou moins hors du cursus principal suivi. Le rabais est valable pendant toute la durée du cursus et jusqu'à 18 mois après la fin du cursus suivi.

4.1 CONDITIONS DE PAIEMENT

Les frais et prix sont **payables d'avance**, selon les modalités convenues (unique ou annuel) et au plus tard **30 jours avant le début des cours**.

Un paiement par mensualités est envisageable, aux conditions prévues à l'article 16 (tarifs et modalités). Lorsqu'un paiement par mensualités est choisi, un acompte de 30 % est exigé selon les modalités prévues à l'article 16 et payable d'avance, au plus tard 30 jours avant le début des cours.

Le paiement annuel ou par mensualités constitue exclusivement une modalité de paiement du prix de la formation et ne transforme pas l'engagement contractuel en contrats annuels ou mensuels successifs. Il ne confère aucun droit de résiliation à chaque échéance ou période de paiement.

La durée et l'étendue de l'engagement financier résultent de l'inscription, du contrat de formation lorsqu'il a été signé et des présentes Conditions de formation, indépendamment de la modalité de paiement choisie.

4.2 RETARDS

Le non-paiement d'une facture ou d'une échéance ne vaut ni annulation de l'inscription ni résiliation du contrat de formation.

Tout montant impayé à son échéance peut porter intérêt moratoire au taux de 5 % l'an.

En cas de retard, des frais administratifs de CHF 50.– pour le premier rappel et de CHF 100.– pour le deuxième rappel peuvent être facturés.

Après deux rappels écrits demeurés sans effet, l'École peut confier le recouvrement de la créance à un tiers ou engager les démarches de recouvrement nécessaires. Les intérêts moratoires ainsi que les frais de recouvrement légalement exigibles demeurent réservés.

En cas de retard de paiement persistant ou répété, l'École peut suspendre l'accès aux prestations de formation jusqu'à régularisation de la situation.

Lorsque l'étudiant-e bénéficie d'un paiement échelonné et demeure en retard malgré une mise en demeure écrite lui accordant un délai supplémentaire pour régulariser sa situation, l'École peut révoquer la facilité de paiement accordée et exiger le paiement des montants dus conformément à l'inscription, au contrat de formation lorsqu'il a été signé et aux présentes Conditions de formation.

En cas de retard de paiement et après avoir effectué au minimum 2 rappels écrits, le dossier sera transmis à notre agence externe de recouvrement, qui appliquera des frais de traitement qui seront exigibles selon www.fairpay.ch.

5. OUVERTURE ET CONTINUITÉ DE LA FORMATION

Pour des raisons d'organisation, un nombre minimal et maximal de places est fixé par l'École. Les places sont attribuées selon l'ordre des inscriptions.

L'ouverture définitive de la formation est confirmée au plus tard 30 jours avant son commencement, sous réserve d'un nombre suffisant d'inscriptions. À compter de cette confirmation, l'École prend les engagements organisationnels et financiers nécessaires à la réalisation de la formation, notamment envers les intervenant-e-s et les autres prestataires concernés.

En cas de participation insuffisante, l'École peut reporter l'ouverture de la formation à une session ultérieure ou l'annuler. En cas d'annulation par l'École avant son commencement, l'intégralité des montants versés pour la formation concernée, y compris les frais d'inscription, est remboursée.

Si la formation doit être définitivement interrompue après son commencement pour un motif empêchant sa poursuite, l'École s'efforce en priorité de proposer une solution permettant la continuation du cursus ou une prestation équivalente. Si aucune solution raisonnablement équivalente ne peut être proposée, seuls les montants correspondant aux prestations de formation non encore fournies sont remboursés ou,

lorsqu'ils n'ont pas encore été acquittés, ne sont plus dus. Les prestations déjà fournies restent acquises à l'École et ne donnent lieu à aucun remboursement.

6. ORGANISATION, REPORT ET MODIFICATION DES COURS

L'École établit le calendrier et organise les cours de manière à assurer la réalisation du programme de formation.

Pour des raisons pédagogiques, organisationnelles, réglementaires ou en cas de circonstances indépendantes de sa volonté, l'École peut notamment modifier l'ordre des cours, leurs dates ou horaires, remplacer un·e intervenant·e, modifier le lieu de formation ou, lorsque la nature du cours et les exigences applicables le permettent, organiser tout ou partie d'un enseignement à distance.

Ces adaptations ne donnent pas droit à une réduction du prix ou à un remboursement lorsqu'elles n'entraînent pas de modification substantielle des objectifs et prestations essentiels de la formation.

En cas d'empêchement, notamment en raison de la maladie ou de l'indisponibilité d'un·e intervenant·e, d'un problème affectant les locaux, d'intempéries, d'une décision d'une autorité ou de tout autre événement indépendant de la volonté de l'École, celle-ci privilégie, selon les circonstances, le remplacement de l'intervenant·e, le report du cours, un changement de lieu, l'enseignement à distance lorsque celui-ci est approprié, ou toute autre solution permettant d'assurer la prestation prévue.

Les modifications sont communiquées aux étudiant·e·s par les moyens de communication habituels de l'École et/ou via le calendrier en ligne.

Lorsqu'un cours est définitivement annulé par l'École et qu'aucune prestation de remplacement équivalente ne peut être proposée, le montant correspondant au cours concerné est déduit d'une prochaine facture ou remboursé s'il a déjà été payé.

7. CADRE LÉGAL ET USAGES PROFESSIONNELS

L'École accorde une attention particulière au respect des exigences légales, réglementaires et professionnelles applicables aux formations et professions concernées.

Ces exigences ainsi que les prescriptions, directives, référentiels ou modalités édictés par les autorités, organismes professionnels ou organismes de reconnaissance compétents peuvent évoluer pendant la durée de la formation indépendamment de la volonté de l'École.

Afin de maintenir la formation en adéquation avec ces exigences et avec l'évolution des pratiques professionnelles, l'École peut adapter le programme, le contenu, l'organisation, les modalités d'évaluation ou le nombre d'heures consacré à certaines matières, dans la mesure nécessaire à la poursuite des objectifs de la formation.

L'École informe les étudiant·e·s des modifications importantes dont elle a connaissance et qui ont une incidence sur leur parcours de formation.

8. VALIDATION DE LA FORMATION

Un taux de présence d'au moins 80 % est requis pour obtenir l'attestation de présence à la formation complète, sous réserve d'exigences particulières applicables à certains cursus, enseignements pratiques ou stages.

Lorsque le taux de présence requis n'est pas atteint, seuls les jours de présence effectivement suivis peuvent être attestés.

Lorsque le cursus prévoit des examens, travaux, rapports, stages ou autres évaluations obligatoires, la délivrance du diplôme, certificat ou autre titre délivré par l'École est également subordonnée à leur réussite et au respect des autres conditions de validation propres à la formation concernée.

Les montants échus conformément au contrat de formation doivent en outre avoir été acquittés.

9. ABSENCES ET RATTRAPAGES

Les cours manqués ne donnent droit à aucune réduction du prix ni à aucun remboursement.

Ils peuvent être rattrapés lors de l'une des deux sessions suivantes organisées par l'École, sous réserve de l'ouverture de ces sessions, des places disponibles et de la compatibilité du programme.

Lorsque la nature du cours, les exigences de la formation ou son organisation ne permettent pas un rattrapage dans ces conditions, l'École détermine, dans la mesure du possible, les modalités permettant à l'étudiant·e de satisfaire aux exigences concernées.

10. EXCLUSIONS

L'École peut prendre les mesures nécessaires, pouvant aller jusqu'à l'exclusion de l'étudiant·e, en cas de violation grave ou répétée des présentes Conditions de formation, des règlements ou des consignes de l'École.

Peuvent notamment constituer des motifs d'exclusion : les absences ou retards répétés compromettant le bon déroulement de la formation, les comportements gravement perturbateurs, les atteintes à la sécurité, à l'intégrité ou à la dignité d'autrui, les comportements irrespectueux ou menaçants, le harcèlement, la violence, la fraude ou la tricherie, les atteintes graves à la confidentialité, l'utilisation non autorisée des supports de formation ainsi que les manquements répétés aux obligations de l'étudiant·e.

Sauf lorsque la gravité de la situation justifie une mesure immédiate, l'École adresse préalablement un avertissement à l'étudiant·e et lui donne la possibilité de remédier au comportement reproché.

Toute décision d'exclusion est communiquée et motivée par l'École.

L'exclusion ou la suspension ne libère pas automatiquement l'étudiant·e de ses obligations

financières, lesquelles demeurent régies par l'inscription, le contrat de formation lorsqu'il a été signé, les présentes Conditions de formation et les dispositions impératives du droit suisse.

11. INTERRUPTION OU ARRÊT EN COURS DE FORMATION

L'inscription constitue un engagement portant sur l'ensemble de la formation et non une succession d'inscriptions mensuelles ou annuelles. Les modalités de paiement échelonné éventuellement accordées constituent uniquement des facilités de paiement.

Toute décision de l'étudiant·e d'interrompre ou de cesser sa participation après le début de la formation doit être communiquée par écrit à l'École.

L'interruption de la fréquentation des cours, l'abandon de la formation ou la décision de ne plus bénéficier des prestations proposées ne libèrent pas, à eux seuls, l'étudiant·e de l'engagement financier résultant de son inscription.

Les montants dus sont déterminés conformément à l'inscription, au contrat de formation lorsqu'il a été signé, aux présentes Conditions de formation et aux dispositions impératives du droit suisse.

Les éventuels arrangements consentis par l'École dans une situation individuelle sont exceptionnels et ne créent aucun droit à un traitement identique dans d'autres situations.

11.1 SITUATIONS PARTICULIÈRES

Les situations exceptionnelles telles qu'une maladie, un accident ou tout autre empêchement majeur et durable sont examinées individuellement par l'École.

L'étudiant·e doit informer l'École sans délai et par écrit de la situation invoquée et fournir les justificatifs nécessaires à son examen.

Selon les circonstances, l'École peut notamment proposer une suspension temporaire, un report dans une session ultérieure, un aménagement du parcours ou toute autre solution appropriée.

L'examen d'une situation particulière et les éventuels aménagements consentis par l'École ne constituent pas une renonciation générale à ses droits et ne créent pas de précédent.

12. EXAMENS

12.1 ORGANISATION ET FRAIS

Les examens sont organisés par l'École selon le calendrier et les modalités communiqués aux étudiant·e·s.

Les frais des examens prévus dans le déroulement ordinaire de la formation sont compris dans le prix de celle-ci. Des frais supplémentaires sont toutefois perçus dans les situations suivantes :

- En cas d'échec à un examen (note inférieure à 4), l'étudiant·e peut se présenter à une session de rattrapage moyennant des frais de CHF 200.–. Une inscription préalable auprès de l'administration de l'École est obligatoire.

- En cas d'absence à un examen nécessitant une inscription à une nouvelle session, des frais de CHF 200.– sont facturés, sous réserve d'une situation exceptionnelle reconnue par l'École.

- Lorsqu'un rapport final, travail écrit ou autre travail de validation est jugé insuffisant et doit être corrigé puis soumis à une nouvelle évaluation, des frais de CHF 200.– sont facturés pour cette nouvelle évaluation.

Dans le cadre d'une validation des acquis nécessitant l'organisation d'un ou plusieurs examens spécifiques, des frais de CHF 200.– par thématique sont facturés pour la conception et la préparation de l'examen, auxquels s'ajoutent CHF 200.– par thématique pour son évaluation et sa correction par l'intervenant·e.

Lorsqu'une demande de validation des acquis nécessite une étude approfondie du dossier ou une procédure particulière, notamment une visite du lieu de pratique ou du cabinet ou l'organisation d'une évaluation pratique sur place, un supplément de CHF 200.– peut être facturé. Ce supplément est communiqué à l'étudiant·e avant la mise en œuvre de la prestation concernée.

12.2 RECOURS – EXAMENS INTERNES

Les résultats des examens internes peuvent faire l'objet d'un recours écrit et dûment motivé auprès de l'École dans un délai de 30 jours suivant la communication du résultat.

Avant ou dans le cadre d'un recours, l'étudiant·e peut demander à consulter son examen et son évaluation. La consultation s'effectue sur rendez-vous dans les locaux de l'École à Sierre. Les documents d'examen demeurent propriété de l'École et ne sont pas remis à l'étudiant·e.

Le recours doit indiquer précisément les éléments contestés et les motifs sur lesquels il se fonde. Il est examiné par la commission d'examen instituée par l'École.

Des frais de CHF 250.– sont perçus pour le traitement du recours. En cas d'admission du recours conduisant à une modification du résultat, ces frais sont remboursés.

La décision rendue à l'issue de la procédure interne est communiquée par écrit à l'étudiant·e.

13. PROTECTION DES DONNÉES

L'École traite les données personnelles des étudiant·e·s conformément à la législation suisse applicable en matière de protection des données.

Les données peuvent être traitées dans la mesure nécessaire notamment à la gestion des inscriptions et des dossiers, à l'organisation et au suivi de la formation, aux évaluations et examens, à la facturation, au recouvrement, aux communications avec les étudiant·e·s ainsi qu'au respect des obligations légales, réglementaires et administratives de l'École.

L'École peut recourir à des prestataires et outils informatiques nécessaires à son fonctionnement, dans le respect des exigences applicables en matière de protection des données.

Les informations complémentaires relatives au traitement des données personnelles figurent dans la déclaration de protection des données de l'École.

14. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les supports de cours, documents, présentations, contenus pédagogiques, examens et autres ressources mis à disposition dans le cadre de la formation sont protégés par les droits de propriété intellectuelle de l'École, de ses intervenant·e·s ou de leurs ayants droit.

Ils sont mis à disposition de l'étudiant·e exclusivement pour son usage personnel dans le cadre de sa formation.

Sauf autorisation préalable, toute reproduction, transmission, publication, diffusion, mise à disposition de tiers ou exploitation commerciale de ces contenus est interdite.

L'enregistrement audio ou vidéo des cours, ainsi que la diffusion ou la mise à disposition de tels enregistrements à des tiers, sont interdits sans autorisation préalable de l'École et, le cas échéant, des personnes concernées.

Toute violation peut entraîner les mesures prévues par les présentes Conditions, sans préjudice des autres droits de l'École ou des titulaires des droits concernés, notamment en matière de cessation de l'atteinte et de réparation du dommage.

15. DROIT APPLICABLE ET FOR JURIDIQUE

Toutes les relations juridiques entre l'étudiant·e et l'École sont soumises au droit suisse.

Sous réserve des fors impératifs prévus par le droit suisse, le for est à Sierre (VS).

Annexe aux Conditions de formation – Organisation des stages du cursus de Zoothérapie

La présente annexe fait partie intégrante des Conditions de formation applicables aux étudiant·e·s inscrit·e·s au cursus de Zoothérapie. En cas de contradiction, les dispositions particulières de la présente annexe prévalent pour les questions relatives à l'organisation des stages.

Dans le but d'assurer une organisation claire, efficace et durable des stages pratiques de la section zoothérapie, les dispositions suivantes s'appliquent :

1. PARTAGE DES COORDONNÉES

Afin de faciliter l'organisation et les éventuels échanges de places entre étudiant·e·s, l'École peut mettre à disposition de la classe un outil ou un document partagé permettant aux participant·e·s de communiquer entre eux.

Les étudiant·e·s sont informé·e·s que les coordonnées qu'ils/elles choisissent de communiquer dans ce cadre seront accessibles aux autres participant·e·s concernés et ne doivent être utilisées qu'aux fins d'organisation de la formation et des stages.

Ces coordonnées ne peuvent être utilisées, transmises ou diffusées à d'autres fins sans l'accord de la personne concernée.

Ces coordonnées figureront dans une fiche Excel de répartition des stages.

Cette mesure vise à :

1. éviter la surcharge administrative liée aux demandes individuelles de changements,
2. faciliter la communication directe entre étudiant·e·s,
3. offrir davantage de flexibilité dans la gestion des stages.

2. RÉCEPTION DU CALENDRIER

Chaque étudiant·e recevra un calendrier officiel comprenant l'ensemble des dates des stages pour les Groupes A et B.

Ce calendrier sera également disponible sur la plateforme électronique de l'école.

Dès que l'accès aux outils organisationnels est ouvert par l'École, l'étudiant·e aura accès à une fiche Excel partagée, sur laquelle il devra s'inscrire :

- soit dans le Groupe A,
- soit dans le Groupe B.

3. INSCRIPTION ET ENGAGEMENT

L'inscription dans un groupe vaut réservation ferme des dates de stage correspondantes.

En cas d'empêchement, un changement de groupe n'est possible que si l'étudiant·e trouve directement un autre étudiant acceptant un échange de place, sous réserve que cet échange n'affecte pas l'organisation, les capacités d'accueil ou les exigences pédagogiques du stage.

L'administration n'est pas tenue d'organiser ou de rechercher les échanges de places entre étudiant·e·s.

4. VALIDATION ET ABSENCES

La participation aux stages est obligatoire selon les exigences du cursus. Une journée d'absence justifiée peut être tolérée sur l'ensemble des stages.

Toute absence supplémentaire peut entraîner la non-validation des stages, sous réserve des situations exceptionnelles examinées conformément à l'article 11.1 et des éventuelles possibilités de rattrapage admises par l'École.

Il appartient à l'étudiant·e de réserver et de conserver disponibles l'ensemble des dates correspondant au groupe dans lequel il/elle s'est inscrit·e.

En acceptant les présentes conditions, l'étudiant·e reconnaît avoir pris connaissance de l'organisation des stages et s'engage à réserver les dates correspondant au groupe choisi. Il/elle reconnaît également avoir été informé·e des modalités de communication entre les participant·e·s et de l'utilisation des éventuelles coordonnées communiquées dans ce cadre.

16. TARIFS ET MODALITÉS DE PAIEMENT

Les montants et échéanciers ci-dessous correspondent aux tarifs applicables aux cursus concernés. Lorsqu'un paiement échelonné est accordé, celui-ci constitue exclusivement une facilité de paiement du prix total de la formation conformément à l'article 4.1 et ne modifie ni la durée ni l'étendue de l'engagement contractuel.

Formation	Durée	Prix total (CHF)	Paiement annuel	Paiement par mensualités
Herboriste prescripteur phytothérapeute	2 ans et demi (154 jours ¹)	27'720.-	2x 11'088.- Ans 1 et 2 1x 5'544.- An 3	Acompte : 4'158.- annuel puis, 28x 693.-
Zoothérapeute	1 an (30 jours ¹)	6'120.-	1x 6'120.-	Acompte : 1'836.- puis, 10x 428.40
Naturopathe animalier	2 ans (51 jours ¹)	9'180.-	2x 4'590.-	Acompte : 1'377.- annuel puis, 20x 321.30
PNL	8 mois (24 jours ¹)	4'500.-	1x 4'500.-	Acompte : 1'350.- puis 8x 393,75
Hypnose	8 mois (23 jours ¹)	4'600.-	1x 4'600.-	Acompte : 1'380.- puis 8x 402,50
Educateur canin	10 mois (25 jours ¹)	4'500.-	1x 4'500.-	Acompte : 1'350.- puis 10x 315.00
Equicoaching	6 mois (21 jours ¹)	3'780.-	1x 3'780.-	Acompte : 1'134.- puis 6x 441.00

Les frais d'écologie sont fixés à CHF 200.- par année de formation entamée, sauf disposition particulière indiquée pour le cursus concerné.

1.Jours de formation, selon le calendrier

ACCEPTATION DES CONDITIONS DE FORMATION

Les présentes Conditions de formation font partie intégrante du contrat conclu entre l'étudiant-e et l'École. Lors d'une inscription effectuée en ligne, l'acceptation électronique des présentes Conditions de formation au moyen de la case prévue à cet effet, suivie de la soumission du formulaire d'inscription, vaut acceptation de leur intégralité. Lors d'une inscription sur support papier, la signature apposée sur la présente page vaut acceptation de l'intégralité des présentes Conditions de formation, indépendamment de la présence ou non d'un paragraphe ou d'une signature sur les pages précédentes.

Les éventuelles formalités administratives, documents complémentaires ou contrats transmis ultérieurement ont pour objet de compléter le dossier de l'étudiant-e et, lorsqu'ils comportent des conditions particulières, de préciser celles-ci. Sauf disposition expressément contraire, leur accomplissement ou leur signature ne conditionne pas la validité de l'inscription déjà effectuée conformément à l'article 3.

Les éventuelles annexes et conditions particulières expressément applicables au cursus concerné font partie intégrante des présentes Conditions de formation. En cas de contradiction, les dispositions particulières prévalent pour les questions qu'elles règlent spécifiquement.

POUR LES INSCRIPTIONS EFFECTUÉES SUR SUPPORT PAPIER :

Lieu, Date

Signature